

## ACTIV'JEUNES

5, avenue d'Aligre-78230 Le Pecq- tél : 01 30 15 02 62 – mobile : 06 33 67 32 02  
Courriel: [laludopecq@wanadoo.fr](mailto:laludopecq@wanadoo.fr)

### Préambule

Au sein du pôle Éducation/Jeunesse/Sports, Activ'Jeunes propose tout au long de l'année des activités éducatives, de loisirs et culturelles pour les jeunes âgés de 11 à 17 ans.

Le présent règlement est affiché dans les deux Espaces Jeunes (La Ludopecq et le Spot).

### Article 1

Le présent règlement est accepté par tout adhérent et utilisateur des Espaces Jeunes et par son responsable légal.

### Article 2

Toute personne fréquentant les Espaces Jeunes doit être respectée et respecter les autres, jeunes et adultes. Tout manque de respect et mauvais comportement entraîneront l'annulation de l'adhésion et l'exclusion des Espaces Jeunes sans qu'aucun remboursement ne puisse être réclamé. Les violences verbales et physiques sont proscrites.

### Article 3

Les utilisateurs doivent disposer d'une assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue à raison des dommages corporels, matériels, immatériels causés à autrui ou aux biens.

Une assurance individuelle « accident » est recommandée pour garantir les dommages corporels.

### Article 4

L'accès aux Espaces Jeunes et autres activités organisées par Activ'Jeunes est autorisé :

- Aux adhérents d'Activ'Jeunes qui se sont acquittés de leur cotisation et ont remis aux animateurs la fiche d'inscription et la fiche sanitaire dûment remplies et signées par le représentant légal.
- Aux seules personnes expressément habilitées par Activ'Jeunes et la Ville du Pecq dans le cadre de conventions ou d'autorisations liées à un projet clairement identifié, sur des créneaux horaires spécifiques.
- Aux visiteurs lors de manifestation en accès libre ou lors de manifestation payante.

### Article 5

L'adhésion donne accès libre aux Espaces Jeunes, à certaines activités et à différents lieux selon le programme d'activités. Le montant de l'adhésion ainsi que les tarifs des activités sont fixés par le conseil municipal.

Pour les stages thématiques ou les séjours, une participation financière calculée selon le quotient familial sera demandée. Si l'adhérent n'a pas fait établir son quotient familial, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Les activités gratuites et payantes sont différenciées dans les programmes.

### Article 6

L'adhésion à Activ'Jeunes est annuelle (rentrée de septembre à la fin des vacances d'été). Il est possible de s'inscrire à tout moment sans modification de tarif.

La carte remise lors de l'inscription est nominative et ne pourra être prêtée, ce pour toute la durée de l'adhésion. Elle ouvre droit en plus des actions proposées par Activ'Jeunes à cinq entrées gratuites à la piscine des Vignes Bénettes et une carte gratuite d'accès aux bibliothèques de la ville.

### Article 7

Les inscriptions aux activités organisées doivent s'effectuer au plus tard une semaine avant la date du déroulement de celle-ci.

Un nombre de places par activité sera déterminé. Si les demandes sont supérieures au nombre de places disponibles, une liste d'attente sera constituée dans l'ordre des inscriptions.

L'adhérent doit se munir d'une tenue adaptée à l'activité. L'équipe d'animation préviendra par avance si les participants doivent se munir d'un équipement spécifique.

### Article 8

Le remboursement de l'adhésion annuelle ne sera pas possible.

Le remboursement des sommes versées pour les activités payantes sera possible :

- pour des raisons médicales (sous réserve de présentation d'un certificat médical)
- en cas d'annulation du fait d'Activ'Jeunes.

### **Article 9**

Les Espaces Jeunes seront ouverts en présence d'un animateur. Les horaires d'ouverture et les programmations seront affichés, distribués aux adhérents et disponibles dans nos structures, à l'hôtel de ville ainsi que sur le site internet de la ville du Pecq.

### **Article 10**

La responsabilité de la ville du Pecq ne peut être engagée :

- Si un adhérent est présent sur les structures sans y avoir été autorisé par l'équipe d'animation.
- Lorsque l'adhérent quitte les structures ou l'activité.
- Sur le temps de trajet entre le domicile et les Espaces Jeunes ou le lieu de rendez-vous pour le déroulement d'une activité.

### **Article 11**

Les utilisateurs sont tenus de faire un bon usage des installations et du matériel mis à leur disposition conforme à leurs destinations. Ils doivent respecter les lieux et le matériel, et veiller à maintenir ceux-ci en bon état en s'abstenant de toute pratique pouvant les détériorer.

Les utilisateurs des sites doivent veiller à ne pas troubler la tranquillité publique. Tout tapage nocturne aux alentours des structures est interdit.

### **Article 12**

Les objets personnels sont acceptés dans la mesure où ils ne gênent pas le fonctionnement.

En cas de perte, vol ou dégradation d'un objet personnel la Ville du Pecq ne peut être tenue responsable.

### **Article 13**

Conformément à la loi, les Espace Jeunes sont des lieux totalement non fumeur. Il est interdit d'y consommer et d'y introduire de l'alcool et des substances illicites.

De même, il est interdit de pénétrer dans les lieux ou de participer aux activités proposées et organisées par la Ville du Pecq en état d'ivresse ou sous influence de substance illicite.

Dans l'éventualité où un jeune enfreindrait un de ces points, une exclusion temporaire ou définitive sera envisagée.

### **Article 14**

Il est interdit d'introduire sur les sites tout objet susceptible de représenter un danger pour autrui du fait de son utilisation ou de sa présence sur les lieux.

L'accès dans les structures est formellement interdit aux vélos, trottinettes, rollers ou skate-boards.

L'accès est également interdit aux animaux domestiques.

### **Article 15**

L'adhérent s'engage à respecter les consignes données par les animateurs.

Les accès à toute réserve de matériels, à tout local technique, sont strictement interdits aux adhérents et visiteurs.

L'accès aux différents bureaux n'est autorisé qu'en présence d'un membre de l'équipe d'Activ'Jeunes.

Le téléphone de la structure, les postes informatiques ne sont utilisés qu'avec l'autorisation d'un animateur.

### **Article 16**

Toute personne qui ne respecte pas le règlement intérieur pourra être temporairement ou définitivement exclue de l'accès aux Espaces Jeunes et de la participation aux activités organisées dans le cadre d'Activ'Jeunes.

Le PECQ, le 18 juillet 2014

Le Maire  


Laurence BERNARD